

PARIS, le 20 septembre 2018

CONDITIONS FINANCIERES LIEES AU CHANGEMENT DE PRESIDENT DU DIRECTOIRE.

Conditions financières du départ de Monsieur Glen Morrison

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 18 septembre 2018, il a été mis fin au mandat de Monsieur Glen Morrison en tant que Président du Directoire de Tarkett et membre du Directoire.

Sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et en application du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance a pris les décisions suivantes :

- **Rémunération fixe 2018 de Monsieur Glen Morrison**

Le Conseil de surveillance avait établi la rémunération annuelle fixe de Monsieur Glen Morrison à 650.000 euros brut. Celle-ci lui sera versée prorata temporis jusqu'au 18 septembre 2018.

- **Rémunération variable 2018 de Monsieur Glen Morrison**

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, le Conseil de surveillance a mis en place une rémunération variable composée d'une partie quantitative et d'une partie qualitative.

Sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 18 septembre 2018 :

- s'agissant de la partie quantitative (correspondant à 70% de la rémunération variable), d'arrêter le montant dû à Monsieur Glen Morrison à ce titre une fois que les comptes de la Société au 31 décembre 2018 auront été arrêtés (sur une base *prorata temporis*).
- s'agissant de la partie qualitative (correspondant à 30% de la rémunération variable), de la fixer (sur une base *prorata temporis*) à 34.937,50 euros brut, correspondant à un niveau d'atteinte des objectifs égal à 25%, ce montant ayant été arrêté au vu du niveau d'achèvement des objectifs qualitatifs à date¹.

Le versement de la rémunération variable (pour un montant calculé prorata temporis à la date du départ de Monsieur Glen Morrison) sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Société.

¹ Cette part qualitative a été arrêtée sur la base de critères dont la description et le poids respectifs seront publiés dans le Document de référence 2018.

- **Indemnité de départ de Monsieur Glen Morrison**

Monsieur Glen Morrison bénéficie d'une indemnité de départ maximum, égale à deux ans de rémunération brute fixe et variable perçue au cours des douze mois précédant le départ au titre du mandat du Président du Directoire², sous réserve des conditions de performance.

La performance est mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels et servant de calcul à la rémunération variable, et est équivalente à la moyenne de la performance réalisée par le Président du Directoire sur les trois années civiles précédant son départ.

En conséquence, le montant de l'indemnité de départ due à Monsieur Glen Morrison s'établit à 931.645 euros brut en tenant compte d'un taux de réalisation des objectifs égal à 59,76% (correspondant au taux de réalisation des objectifs annuels de l'exercice 2017)³.

- **Application de la clause de non-concurrence de Monsieur Glen Morrison**

Conformément aux recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil de Surveillance a décidé à l'unanimité de renoncer à l'application de la clause de non-concurrence.

- **Sort des actions de performance attribuées à Glen Morrison**

Conformément au règlement des plans concernés, Monsieur Glen Morrison perdra le bénéfice des actions gratuites qui lui ont été attribuées au titre des plans n°6, n°7 et n°8 du fait de son départ.

- **Avantages en nature**

Monsieur Glen Morrison conservera le bénéfice de ses avantages en nature au plus tard jusqu'au 31 janvier 2019 ou jusqu'à la date de son départ de France si celui-ci intervient avant cette date.

² e.g. un maximum de 1.558.978 euros brut (correspondant à deux fois la rémunération fixe et variable perçue au cours des douze mois)

³ et ce dans la mesure où Monsieur Glen Morrison n'a pris ses fonctions de membre du Directoire que le 1er septembre 2017 et que l'exercice 2018 n'est pas encore achevé.

Rémunération de Monsieur Fabrice Barthélemy au titre de Président du Directoire par intérim

- **Rémunération fixe :**

La rémunération annuelle fixe de Monsieur Fabrice Barthélemy est de 450.000 euros à compter du 18 septembre 2018.

- **Rémunération annuelle exceptionnelle :**

Une rémunération annuelle exceptionnelle d'un montant de 120.000 euros sera payée à Monsieur Fabrice Barthélemy (*pro rata temporis*), au titre des responsabilités additionnelles qu'il devra assumer en qualité de Président du Directoire durant une période transitoire⁴. Le versement de la rémunération annuelle exceptionnelle octroyée à Monsieur Fabrice Barthélemy (*pro rata temporis*) sera subordonné à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

- **Rémunération variable :**

La rémunération variable de Monsieur Fabrice Barthélemy sera déterminée conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires et sera divisée en deux sous-parties :

- La première assise sur des objectifs quantifiables représente 70% de la rémunération annuelle fixe et est affectée d'un coefficient de 0% à 200%, de sorte qu'elle pourra représenter jusqu'à 140% (en cas de dépassement des objectifs) de la rémunération annuelle fixe selon une progression linéaire,
- La seconde assise sur des objectifs qualitatifs représente 30% de la rémunération annuelle fixe et est affectée d'un coefficient de 0% à 100%, de sorte qu'elle pourra représenter jusqu'à 30% de la rémunération annuelle fixe sans possibilité de dépassement en cas de surperformance.

La rémunération variable représentera ainsi, sur une base *pro rata temporis*, 100% de sa rémunération fixe si les objectifs sont atteints⁵.

- **Contrat de travail :**

Le contrat de travail de Monsieur Fabrice Barthélemy est suspendu pendant la durée de ses fonctions en tant que Président du Directoire par intérim. Cette suspension se justifie par le fait que M. Fabrice Barthélemy a vocation à reprendre ses fonctions salariées à l'issue de la période transitoire durant laquelle il exercera des fonctions de Président du Directoire. L'ancienneté acquise par Monsieur Fabrice Barthélemy au titre de ses fonctions de Président du Directoire par intérim sera reprise dans le cadre de son contrat de travail et sa rémunération fixe annuelle sera maintenue à 450.000 euros. Ce dispositif devra être ratifié par l'assemblée générale lors de la prochaine assemblée générale annuelle conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

⁴ Jusqu'à la nomination d'un nouveau Président du Directoire.

⁵ Cf. section 2.6.1.2 du Document de référence.